

Mesdames et Messieurs,

Nous vous rendons attentif au fait que dès le 01.01.2020, diverses modifications seront apportées à la facturation lors de l'enregistrement des testaments. Par conséquent, la facturation se déroulera comme vous pourrez le constater ci-dessous.

### **Lors de l'annonce d'un testament**

**Si un testament est déjà existant et qu'il est daté avant le 01.01.2020 avec le même dépositaire, la facturation se déroulera comme suit :**

- Annonce de testament 40.00.-
- Autres émoluments 3.00.-
- Timbres-poste 1.00.-

**Si un testament est déjà existant et qu'il est daté après le 01.01.2020 avec le même dépositaire, la facturation se déroulera comme suit :**

- Annonce de testament 20.00.-
- Autres émoluments 3.00.-
- Timbres-poste 1.00.-

**Si un testament est déjà existant et qu'il est daté avant le 01.01.2020 avec un autre dépositaire, la facturation se déroulera comme suit :**

- Annonce de testament 40.00.-
- Autres émoluments 3.00.-
- Timbres-poste 1.00.-

**Si un testament est déjà existant et qu'il est daté après le 01.01.2020 avec un autre dépositaire, la facturation se déroulera comme suit :**

- Annonce de testament 40.00.-
- Autres émoluments 3.00.-
- Timbres-poste 1.00.-

**S'il s'agit d'un premier testament, la facturation aura lieu de la manière suivante :**

- Annonce de testament 40.00.-
- Autres émoluments 3.00.-
- Timbres-poste 1.00.-



## **Lors de l'avis de décès**

**Si le testament le plus récent est daté avant le 01.01.2020 avec le même dépositaire :**

- Facturation adressée au dépositaire

**Si le testament le plus récent est daté après le 01.01.2020 avec le même dépositaire :**

- Aucune facturation adressée au dépositaire

Nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à prendre connaissance de ces informations et nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Meilleures salutations.